



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le jeudi 5 septembre 2019 à 13h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Chantale Boudrias, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Linda Chau, greffière adjointe sont présentes.

427-09-19

SOUSSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
– SECTEUR URBAIN – 2019TP16-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des services de déneigement des voies publiques – Secteur urbain;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant Taxes incluses
Benny D'Angelo Déneigement & Jardinage inc.	7 803 076,17 \$
L.A. Hébert Itée	4 506 907,17 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions le 22 août 2019, la Ville a évalué la possibilité de rapatrier le déneigement des voies publiques pour le secteur urbain en régie interne sous forme de projet-pilote pour la saison hivernale 2019-2020 et que le Conseil est favorable à cette proposition;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

428-09-19

De rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2016TP16-AOP pour les services de déneigement des voies publiques – secteur urbain.

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES – 2019TP18-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant l'achat de véhicules et équipements usagés suivants et aux coûts indiqués :

VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS	COÛT
3 camions 6 roues équipés de leur one-way et de leur aile de côté	25 000 \$ / camion
1 gratte (one-way)	6 000 \$
1 harnais adapté	3 000 \$
TOTAL	84 000 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de trois camions 6 roues équipés d'une gratte (one-way) et d'une aile, d'une gratte (one-way) ainsi que d'un harnais adapté, le tout au montant de 84 000 \$ plus taxes, selon les conditions prévues au contrat 2019TP18-CGG auprès de l'entreprise Asphalte Verner inc.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$ (poste budgétaire 23-560-10-320).



No de résolution
ou annotation

429-09-19

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTENTE DE SERVICE DE
CAMIONNAGE EN VRAC – DÉNEIGEMENT SAISON 2019-2020 –
2019TP19-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville réalisera en régie interne, pour la saison hivernale 2019-2020, les services de déneigement dans le secteur urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne détient pas de camions en quantité suffisante pour procéder aux opérations de chargement et au transport de la neige afin d'en disposer au site prévu sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville d'octroyer un contrat, sans avoir procédé au préalable à une demande de soumissions, pour la fourniture de services de camionnage en vrac, lorsque ledit contrat est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT qu'après avoir consulté le site Internet de la Commission des transports du Québec, la Ville de Saint-Constant appartient à la zone de courtage Laprairie-Napierville, pour laquelle une seule organisation détient un permis de courtage dans cette zone, soit Provrac inc.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Provrac inc. un contrat relatif à des services de camionnage en vrac pour les opérations de chargement et de transport de la neige durant les activités de déneigement dans le secteur urbain pour la saison hivernale 2019-2020, au taux horaire négocié, le tout aux conditions du contrat 2019TP19-CGG, et ce, pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 120 723,75 \$, taxes incluses.


D'autoriser la chef de division et assistante-directrice des services techniques aux travaux publics ou le directeur des services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-443).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Linda Chau, greffière adjointe



No de résolution
ou annotation

